



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-03-004

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

# Sommaire

## **DDT / SUAAJ/MAJ**

- 72-2022-03-08-00003 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE DDT 72 en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 3
- 72-2022-03-08-00004 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE DDT 72 en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 7
- 72-2022-03-08-00001 - arrêté de subdélégation pole foret DDT 8 03 22 (2 pages) Page 11
- 72-2022-03-08-00002 - subdélégation en matière administrative M. MEYZIE, DDT 72 (4 pages) Page 14

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

- 72-2022-03-08-00005 - Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022. **??** Institution de la commission locale de contrôle. (3 pages) Page 19

DDT

72-2022-03-08-00003

Arrêté de subdélégation de signature de M.  
Bernard MEYZIE DDT 72 en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Arrêté du 8 mars 2022**

**OBJET** : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Bernard MEYZIE directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0288 du 16 février 2007 portant transfert de la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0066 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Bernard MEYZIE, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe,

À l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée, aux chefs de services dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour le service pour lequel ils seraient amenés à assurer l'intérim, les pièces de liquidation des recettes et les pièces d'engagement et de liquidation des dépenses de toute nature :

Prénom-Nom	Fonction
Philippe FOUQUET	Chef du Service Habitat Ville Construction
Stéphane PAVAGEAU	Adjoint au chef du Service Habitat Ville Construction
François BARTHOMEUF	Chef du Service Connaissance des Territoires et de la Sécurité
Pascal VASSEUR	Adjoint au Chef du Service Connaissance des Territoires et de la Sécurité
Emmanuelle MORVAN	Cheffe du Service Eau Environnement
Line TROUILLARD	Adjointe à la Cheffe du service Eau et Environnement
Hervé JOSLAIN	Chef du Service Urbanisme Aménagement et Affaires Juridiques
Sophie BLAINVILLE-WELBURN	Cheffe du Service Économie Agricole
Jérôme THIBAUT	Adjoint au Chef du Service Économie Agricole

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour l'unité pour laquelle ils seraient amenés à assurer l'intérim, les pièces de liquidation des recettes et les pièces d'engagement et de liquidation des dépenses de toute nature :

Prénom-Nom	Fonction
Nicolas CHAUDET	Chef de l'unité SEE/Prévention des risques et accompagnement des territoires
Joséphine HISLAND	Cheffe de l'unité SHVC/Habitat public et rénovation urbaine
Isabelle ALLAIN	Cheffe de l'unité SHVC/Habitat privé
Stéphane PAVAGEAU	Adjoint au Chef de service Habitat Ville Construction

DDT de la Sarthe – 19 bd Paixhans CS10013 - 72 042 Le Mans cedex 9 – 02 72 16 41 00 – <a href="mailto:ddt@sarthe.gouv.fr">ddt@sarthe.gouv.fr</a>	2/3
--	-----

Isabelle BODIN	Cheffe de l'unité SHVC/Pôle bâtiment
Orlane PALLUY	Cheffe de l'unité SCTS/Connaissance des Territoires
Mme Christine LECONTE	Cheffe de l'unité SCTS/Éducation Routière

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service ou d'unité désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation, qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service ou d'unité désigné, par le directeur départemental des territoires, pour le remplacer par intérim.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe

SIGNE

Bernard MEYZIE

DDT

72-2022-03-08-00004

Arrêté de subdélégation de signature de M.  
Bernard MEYZIE DDT 72 en matière de pouvoir  
adjudicateur



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Arrêté du 8 mars 2022**

**OBJET :** Subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

---

**LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Bernard MEYZIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-066 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;



**VU** Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2022-0067 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur.

**SUR** proposition de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0067 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYZIE directeur départemental des territoires de la Sarthe à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, dont la liste figure en annexe et dans la limite des montants précisés à cette même annexe, conformément aux articles 2, pour les marchés passés selon la procédure adaptée, et 3 de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2022-0067 du 7 mars 2022.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe

SIGNE

Bernard MEYZIE

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022  
portant subdélégation du pouvoir adjudicateur de la DDT de la Sarthe**

Services	Prénom -Nom	Fonction	Montant H.T.marchés de travaux, de services et de fournitures
Économie agricole (SEA)	Sophie BLAINVILLE-WELBURN	Cheffe de service	4 000 €
	Jérôme THIBAULT	Adjoint au chef de service	4 000 €
Connaissance des Territoires et Sécurité (SCTS)	François BARTHOMEUF	Chef de service	4 000 €
	Pascal VASSEUR	Adjoint au chef de service	4 000€
Urbanisme aménagement et Affaires Juridiques (SUA/AJ)	Hervé JOSLAIN	Chef de service	4 000 €
Habitat ville construction (SHVC)	Philippe FOUQUET	Chef de service	4 000 €
	Stéphane PAVAGEAU	Adjoint au chef de service	4 000 €
Eau et environnement (SEE)	Emmanuelle MORVAN	Cheffe de service	4 000 €
	Line TROUILLARD	Adjointe à la Cheffe de service	

DDT

72-2022-03-08-00001

arrêté de subdélégation pole foret DDT 8 03 22



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 8 mars 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Objet** : Subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les actes pris dans le cadre de la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n°2004-374 susvisés ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-086 du 23 novembre 2020 du préfet du Maine-et-Loire relatif à la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, et de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 du préfet de la Mayenne relatif à la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, et de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée pour les actes visés à l'article 1 des arrêtés du Préfet du Maine-et-Loire du 23 novembre 2020 et du Préfet de la Mayenne du 8 mars 2021 susvisés et précisés en leur annexe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYZIE à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée pour les actes visés à l'article 1 des arrêtés du Préfet du Maine-et-Loire et du Préfet de la Mayenne et précisés en leur annexe aux agents du service eau et environnement :

- Mme Emmanuelle MORVAN,  
Cheffe du service eau et environnement (SEE).

- Mme Line TROUILLARD,  
Adjointe à la Cheffe du service eau et environnement (SEE).

- Mme Christine ROCHAT,  
Cheffe d'unité Biodiversité, forêt, chasse, pêche au service eau et environnement (SEE).

- M. Aurélien BROCHET,  
Responsable du pôle forêt au service eau et environnement (SEE).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou d'unité désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service ou d'unité désigné par le directeur départemental des territoires, pour le remplacer par intérim.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe,

SIGNE

Bernard MEYZIE

DDT

72-2022-03-08-00002

subdélégation en matière administrative M.  
MEYZIE, DDT 72



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Arrêté du 8 mars 2022**

**OBJET** : Subdélégation de signature, en matière administrative de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant sur la constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Sarthe (CDPENAF) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe en matière administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRHM 2020-007 du 17 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022, et précisés en son annexe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYZIE à :

- **Mme Fabienne POUPARD**, directrice départementale adjointe.

Sont visés dans cette délégation les actes mentionnés au I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et XI de l'annexe de l'arrêté du 7 mars 2022 .

**Article 2 :** Délégation est donnée pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 aux chefs de service, adjoints aux chefs de service cités dans l'annexe du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions.

Sont visés dans cette délégation les actes mentionnés au II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et XI de l'annexe de l'arrêté du 7 mars 2022.

**Article 3 :** Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 susvisé et précisés à son annexe sous les numéros de code I a1, aux personnels d'encadrement des services et unités dont la liste nominative est jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 et précisés à son annexe sous le numéro de code III a5, à :

- **M. Jean-Louis GERAY**

Chef de l'unité sécurité et circulation routière

- **Mme Chantal ROBIEU**

Adjointe au chef de l'unité circulation sécurité routière

**Article 5 :** Délégation est donnée :

Pour les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 précisées à son annexe sous les numéros de code IV a1, IV a2 et IV a3, à :

- **Mme Isabelle ALLAIN**

Cheffe de l'unité habitat privé,

- **Mme Joséphine HISLAND**

Cheffe de l'unité habitat public et rénovation urbaine.

Pour les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 précisées à son annexe sous les numéros de code IV d1, IV d2, IV d3 et IV d4, à :

- **M. Stéphane PAVAGEAU**

Adjoint au Chef de service habitat-ville-construction

- **Mme Isabelle ALLAIN**

Cheffe de l'unité habitat privé,

- **Mme Isabelle BODIN**

Cheffe de l'unité pôle bâtiment.

**Article 6 :** Délégation est donnée :

Pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 sous les numéros de code V a5, V a6, V d2, V d3, V d4, V d5, V d6, V d9, V d10, V d11, à :



– **M. Fabrice GRUNEWALD**

Chef de l'unité application du droit des sols.

Pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 à son annexe sous les numéros de code V a5, V d1, et V d2 en ce qui concerne la notification de la décision, à :

- **Mme Christelle MONTHULE,**
  - **Mme Cécile DENOS,**
  - **M. Alain-Robert CORVAISIER,**
  - **M. Frédéric KALUZYNY,**
- Instructeurs ADS.

**Article 7 :** Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code Vg1 et Vg2, à :

- **Mme Emmanuelle BARETJE**
- Cheffe de l'unité urbanisme durable.

– **M. Morgan TROTTIER**

Chargé de mission de l'aménagement urbain à compter du 15/04/22

**Article 8 :** Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-065 du 7 mars 2022 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code VIII d1,VIII d2,VIII f1,VIII f2,VIII f3,VIII h1, à :

– **M. Laurent CUREAU**

Adjoint au chef d'unité SEA installation, investissement, contrôle des structures, usagers.

**Article 9 :** Délégation est donnée, pour tous les courriers et avis relatifs, à l'examen des dossiers par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles, et forestiers de la Sarthe (CDPENAF) à :

– **M. Hervé JOSLAIN**

Chef du service urbanisme, aménagement et affaires juridiques

**Article 10 :** Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code II b2 aux cadres de la DDT assurant la permanence du service les jours fériés et en dehors des jours ouvrables pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service ou d'unité désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation, qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service ou d'unité désigné, par le directeur départemental des territoires, pour le remplacer par intérim.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe,

SIGNE

Bernard MEYZIE

ANNEXE à l'arrêté du 8 mars 2022

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022, subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, est donnée aux fonctionnaires suivants placés sous son autorité :

M. François BARTHOMEUF	Service connaissance des territoires et de la sécurité (SCTS) – Chef de Service
M. Pascal VASSEUR	Service connaissance des territoires et de la sécurité (SCTS) – Adjoint au chef de service
Mme Orlane PALLUY	SCTS - Connaissance des territoires
M. Gael LAMET	SCTS - Géomatique
M. Jean-Louis GERAY	SCTS/Sécurité et circulation routière
Mme Chantal ROBIEU	SCTS/Sécurité et circulation routière
Mme Christine LECONTE	SCTS/Éducation routière à compter du 1er octobre
M. Hervé JOSLAIN	Service urbanisme aménagement-Affaires Juridiques (SUA-AJ) - Chef de Service
Mme Emmanuelle BARETJE	SUA-AJ/Urbanisme durable
M. Fabrice GRUNEWALD	SUA-AJ/Application du droit des sols
M. Nicolas SURAIS	SUA-AJ/Planification
Mme Sophie BLAINVILLE-WELBURN	Service économie agricole (SEA) - Cheffe de Service, à compter du 1er octobre
M. Jérôme THIBAUT	Service économie agricole (SEA) - Adjoint au chef de service
Mme Camille GLASSON	SEA/Agroécologie filière et calamité agricole
M. Gaël GUEDES	SEA/Installation, investissement, contrôle des structures, usagers
M. Philippe FOUQUET	Service habitat-ville-construction (SHVC) - Chef de Service
M. Stéphane PAVAGEAU	Service habitat-ville-construction (SHVC) - Adjoint au chef de service
Mme Joséphine HISLAND	SHVC/Habitat public et rénovation urbaine
Mme Isabelle ALLAIN	SHVC/Habitat privé
Mme Isabelle BODIN	SHVC/Pôle bâtiment
Mme Emmanuelle MORVAN	Service eau environnement (SEE) - Cheffe de service
Mme Line TROUILLARD	Service eau environnement (SEE) - Adjointe à la cheffe de service
Mme Christine ROCHAT	SEE/Biodiversité – Forêt – Chasse -Pêche
M. Morgan TROTTIER	SEE/Prévention des pollutions des milieux aquatiques jusqu'au 14/04/22
M. Morgan TROTTIER	Chargé de mission de l'aménagement urbain à compter du 15/04/22
M. Nicolas CHAUDET	SEE/Prévention des risques et accompagnement des territoires
Mme July DESSEAUX	SEE/Ressource en eau et milieux aquatiques

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-08-00005

Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022.  
Institution de la commission locale de contrôle.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

**Arrêté du 8 mars 2022**

Bureau de la réglementation  
générale et des élections

**OBJET** : Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022.  
Institution de la commission locale de contrôle.

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

VU la circulaire ministérielle INTA 2200489J du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU l'ordonnance du 28 février 2022 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers ;

VU les propositions de Monsieur le directeur de La Poste ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection du Président de la République les 10 avril et 24 avril 2022, une commission locale de contrôle est instituée pour le département de la Sarthe.

Son siège est fixé à la Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cédex 9.

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

1/3

**ARTICLE 2** : La commission locale de contrôle est composée ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin (10 avril 2022) :**

- Président : Titulaire : Madame Emmanuelle CARBONNEL, juge placée au tribunal judiciaire du Mans

- Membres : Titulaires :  
- M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe  
- M. Frédéric MILLE, responsable des travaux intérieurs, représentant le directeur de La Poste

Suppléants :  
- M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe  
- M. Pierrick MORIN, animateur des opérations clients, représentant le directeur de La Poste.

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin (24 avril 2022) :**

- Président : Titulaire : Madame Typhaine COLLIOT, juge au tribunal judiciaire du Mans

- Membres : Titulaires :  
- M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe  
- M. Frédéric MILLE, responsable des travaux intérieurs, représentant le directeur de La Poste

Suppléants :  
- M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe  
- M. Pierrick MORIN, animateur des opérations clients, représentant le directeur de La Poste.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Linda POHU, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Sarthe, et en cas d'absence par Mme Sylvie ZUCCHETTI, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections ou Mme Christelle PERROUX, gestionnaire des élections.

**ARTICLE 3** : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle doivent remettre leurs déclarations au président de la commission au plus tard **le mardi 29 mars à 10 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 19 avril 2022 à 10 heures pour le second tour**. Les documents doivent être remis sur le lieu de mise sous pli.

Les bulletins de vote seront remis par le titulaire du marché, soit l'Imprimerie Nationale, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4** : La commission locale de contrôle est chargée d'envoyer les déclarations et bulletins de vote des candidats à tous les électeurs du département et les bulletins de vote aux mairies, **au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et au plus tard le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour**. La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites.

**ARTICLE 5** : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 6** : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Sarthe et Mesdames les présidentes de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission locale de contrôle.

LE PREFET,

signé Emmanuel AUBRY

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

3/3